



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8707

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le versement de l'indemnité de sujétions spéciales aux maîtres de l'enseignement privé. Les lois des finances pour 1991, 1992 et 1993 prevoient le financement de cette mesure pour l'enseignement public. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour rendre effectif le relevé de conclusions, conclu le 31 mars 1989, lequel stipulait une transposition de cette mesure à l'enseignement privé.

Texte de la réponse

L'indemnité de sujétions spéciales est versée aux professeurs en fonctions dans les établissements publics classes en zone d'éducation prioritaire (ZEP). L'effort considérable déjà consacré à l'enseignement privé ne permet pas de transposer dès 1994 cette mesure aux maîtres contractuels qui enseignent dans des établissements privés aux caractéristiques voisines des établissements publics de ZEP.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8707

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4323

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 254